



Distr. générale  
13 août 2019



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention  
de Minamata sur le mercure**

**Troisième réunion**

Genève, 25 – 29 novembre 2019

Point 5 e) ii) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties  
pour examen ou décision : mécanisme de  
financement : Programme international spécifique  
visant à soutenir le renforcement des capacités  
et l'assistance technique**

**Rapport global sur le Programme international spécifique  
visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance  
technique**

**Note du secrétariat**

**I. Introduction**

1. Au paragraphe 5 de l'article 13, sur les ressources financières et le mécanisme de financement, la Convention de Minamata sur le mercure institue un mécanisme destiné à fournir en temps voulu des ressources financières adéquates et prévisibles pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention. Aux termes de la Convention, le mécanisme devrait inclure la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique. On trouvera dans la présente note le rapport global sur la deuxième entité du mécanisme de financement<sup>1</sup>, à savoir le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

2. Dans sa décision MC-1/6 sur le Programme international spécifique, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata a décidé que l'institution d'accueil visée au paragraphe 9 de l'article 13 de la Convention<sup>2</sup> serait désignée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et a approuvé les dispositions nécessaires en matière d'accueil, ainsi que les orientations relatives au fonctionnement et à la durée du Programme international spécifique et le mandat du Programme,

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (1<sup>er</sup> novembre 2019).

\*\* UNEP/MC/COP.3/1.

<sup>1</sup> Le document UNEP/MC/COP.3/9 aborde des questions relatives à la première entité du mécanisme de financement, à savoir la Caisse du FEM.

<sup>2</sup> Le paragraphe 9 de l'article 13 est libellé comme suit : « Aux fins de la présente Convention, le programme visé à l'alinéa b) du paragraphe 6 sera placé sous la direction de la Conférence des Parties à laquelle il rendra compte. La Conférence des Parties décide, à sa première réunion, de l'institution d'accueil du programme, qui doit être une institution existante, et fournit à cette dernière des orientations, y compris sur la durée dudit programme. Toutes les Parties et autres parties prenantes concernées sont invitées à fournir, sur une base volontaire, des ressources financières au programme. »

qui figurent dans les annexes à la décision. La Conférence des Parties a également prié le Directeur exécutif du PNUE de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer le Programme international spécifique et de mettre en œuvre les arrangements en matière de gouvernance figurant dans les annexes à la décision.

3. Il convient de noter qu'à sa deuxième réunion, la Conférence des Parties s'est accordée sur les passages à retenir parmi ceux encore placés entre crochets qui figuraient dans la décision MC-1/6, à savoir ceux disposant que seules les Parties pouvaient prétendre à un financement au titre du Programme et que le Conseil d'administration du Programme international spécifique devait se composer de 10 membres issus des Parties<sup>3</sup>.

4. La présente note sur le Programme international spécifique contient le rapport global du Programme pour l'ensemble des activités et des recommandations faisant suite à la deuxième réunion de la Conférence des Parties et comporte cinq sections. La section I est la présente introduction ; la section II résume les travaux menés par le Conseil d'administration du Programme international spécifique depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties ; la section III donne un aperçu du deuxième cycle de dépôt de demandes au titre du Programme international spécifique ; la section IV contient des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale particulier et l'appui fourni par le secrétariat de la Convention de Minamata au Programme international spécifique ; et la section V énonce les mesures suggérées. Un projet de décision soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine figure en annexe à la présente note.

5. Cette note doit être lue à la lumière du document UNEP/MC/COP.3/10/Add.1, qui comporte trois annexes. La première annexe contient le rapport de la troisième réunion du Conseil d'administration<sup>4</sup>, tandis que la deuxième énumère les propositions de projet reçues, examinées et approuvées lors du premier cycle de dépôt de demandes (2018). Le Conseil d'administration s'est réuni du 18 au 20 septembre 2019 et a décidé des projets à financer dans le cadre du deuxième cycle. Le document final de la réunion, présentant les propositions de projet reçues, examinées et approuvées lors du deuxième cycle de dépôt de demandes (2019), est mis à la disposition de la Conférence des Parties comme annexe III au document UNEP/MC/COP.3/10/Add.1.

## **II. Travaux menés par le Conseil d'administration du Programme international spécifique après la deuxième réunion de la Conférence des Parties**

6. La décision MC-1/6 prévoit la création d'un conseil d'administration du Programme international spécifique pour superviser et assurer la mise en œuvre des orientations de la Conférence des Parties, y compris la prise de décisions sur les projets et la gestion des projets.

7. Le Conseil d'administration a été créé début 2018. Ses premiers membres sont :

- a) Pour les États d'Afrique : M. Sam Adu-Kumi (Ghana) et M. Abdallah Younous Adoum (Tchad)
- b) Pour les États d'Asie et du Pacifique : M. Prasert Tapaneeyangkul (Thaïlande) et M. W. T. B. Dissanayake (Sri Lanka)
- c) Pour les États d'Europe centrale et orientale : M. Kaupo Heinma (Estonie) et Mme Anahit Aleksandryan (Arménie)
- d) Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes : Mme Maria Florencia Grimalt (Argentine) et M. Nero Cunha Ferreira (Brésil)
- e) Pour les États d'Europe occidentale et autres États : M. Reginald Hernaus (Pays-Bas) et M. Atle Fretheim (Norvège)

8. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration dispose que le Conseil doit avoir deux coprésidents élus parmi ses membres, compte tenu de sa composition et de la finalité du Programme. Le conseil a élu M. Adu-Kumi et M. Hernaus Coprésidents.

<sup>3</sup> Le texte final propre de la décision MC-1/6 est reproduit dans l'annexe II du document UNEP/MC/COP.2/19.

<sup>4</sup> Le rapport de la troisième réunion a été adopté par voie électronique *ad referendum* et sera officiellement adopté à la prochaine réunion du Conseil, qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2019.

9. Selon le règlement intérieur du Programme international spécifique, la troisième réunion de la Conférence des Parties doit confirmer la composition du Conseil d'administration pour le prochain mandat.

10. Le Conseil a tenu sa troisième réunion à Genève les 14 et 15 février 2019. Les questions sur lesquelles il s'est penché au cours de cette réunion sont résumées ci-dessous et le rapport complet de la réunion figure dans le document UNEP/MC/COP.3/10/Add.1<sup>5</sup>.

#### **A. Règlement intérieur**

11. À la suite du choix, par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, des passages à retenir parmi ceux placés entre crochets figurant dans les annexes de la décision MC-1/6, le Conseil d'administration a arrêté la version définitive du paragraphe 1 de l'article 3 de son règlement intérieur, qui précise que les membres du Conseil d'administration doivent être issus des Parties. Le règlement intérieur du Conseil est donc à présent finalisé.

#### **B. Rapport périodique du secrétariat sur le fonctionnement du Programme international spécifique**

12. Le secrétariat a fait rapport au Conseil d'administration sur le fonctionnement du Programme et les activités d'appui au Programme menées par le secrétariat depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties, en particulier les progrès faits dans l'appui à la mise en œuvre des cinq projets approuvés en octobre 2018 lors du premier cycle de dépôt de demandes. Le secrétariat a également rendu compte des efforts qu'il déployait pour faire connaître ces premiers projets.

#### **C. Stratégie de mobilisation de ressources pour le Programme international spécifique**

13. À l'issue de délibérations approfondies sur les éléments d'une stratégie de mobilisation de ressources pour le Programme international spécifique au cours de ses trois réunions, le Conseil d'administration a conclu qu'au lieu de demander au secrétariat d'élaborer à ce stade une véritable stratégie de mobilisation de ressources, la priorité serait de définir deux ou trois domaines d'action concrets pour appuyer la mobilisation de ressources par une communication stratégique. En outre, tout en espérant recevoir des contributions de donateurs non traditionnels et d'autres sources de financement non traditionnelles, le Conseil d'administration a déterminé que les donateurs traditionnels sont actuellement la source de financement la plus importante.

#### **D. Examen du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure**

14. Le Conseil d'administration a délibéré sur la contribution que le Programme international spécifique doit apporter à l'examen du mécanisme de financement, comme l'a demandé la Conférence des Parties à sa deuxième réunion. À l'issue des débats, le Conseil a conclu qu'étant donné que le Programme venait tout juste d'être mis en œuvre et qu'il n'avait approuvé que cinq projets à ce jour, un seul cycle de dépôt de demandes ayant été terminé, il était prématuré d'évaluer le niveau de financement, l'efficacité du Programme et sa capacité à répondre à des besoins en évolution. On trouvera dans le document UNEP/MC/COP.3/11 les éléments fournis concernant le Programme international spécifique.

#### **E. Examen des réactions recueillies et des enseignements tirés à l'issue du premier cycle de dépôt de demandes (2018)**

15. À la deuxième réunion de la Conférence des Parties, les Coprésidents du Conseil d'administration ont invité les Parties à faire part de leurs réactions et de leurs expériences concernant le premier cycle de dépôt de demandes, afin d'éclairer le point de vue du Conseil pour le cycle suivant. Cet appel a été réitéré dans une lettre publiée par le secrétariat le 3 décembre 2018, dans laquelle il demandait des réactions avant le 30 mai 2019. Quatre pays ont répondu à l'appel.

<sup>5</sup> Les rapports de la première et de la deuxième réunion sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.mercuryconvention.org/Implementation/SpecificInternationalProgramme/tabid/6334/language/en-US/Default.aspx>.

## F. Mise à jour et finalisation des directives relatives à la présentation de projets pour le deuxième cycle de dépôt de demandes (2019)

16. En fonction des réactions reçues, des enseignements tirés et des propositions élaborées par le secrétariat, le Conseil d'administration a achevé la mise au point des principaux aspects du deuxième cycle, y compris la réduction de la complexité des formulaires, l'apport d'une aide supplémentaire aux demandeurs potentiels pendant la phase de présentation des dossiers et la simplification du processus de dépôt de demandes. Le Conseil est également parvenu à une conclusion sur a) les critères d'exhaustivité, b) les critères d'admissibilité, c) les critères de cohérence et d) les critères de détermination de la priorité des demandes. Les critères de détermination de la priorité revêtent une importance particulière dans les cas où le financement total demandé pour le cycle de dépôt de demandes dépasse les liquidités disponibles au moment de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration doit approuver les propositions de projet en vue de leur financement.

## III. Le deuxième cycle de dépôt de demandes au titre du Programme international spécifique

17. Le deuxième cycle de dépôt de demandes a été lancé le 5 mars 2019 et la date limite obligatoire pour les présentations a été fixée au 14 juin 2019, ce qui laisse 102 jours pour la préparation des demandes.

18. L'annonce du lancement a été publiée de façon bien visible sur le site Web de la Convention de Minamata et est restée affichée durant la période de présentation des dossiers. Les demandeurs potentiels pouvaient télécharger les directives et formulaires suivants :

- a) Directives relatives à la présentation de projets pour le deuxième cycle de dépôt de demandes en anglais, espagnol, français<sup>6</sup> ;
- b) Formulaire A — Proposition de projet ;
- c) Formulaire B — Budget du projet ;
- d) Formulaire C — Lettre d'envoi.

19. Le lancement du deuxième cycle de dépôt de demandes a également été largement annoncé au moyen d'un courriel diffusé par le secrétariat et par les divers administrateurs régionaux du PNUE qui gèrent le programme relatif aux produits chimiques auprès, entre autres, des centres de liaison nationaux pour la Convention de Minamata et des demandeurs qui n'ont pas été retenus lors du premier cycle. L'annonce et les détails des changements pour le deuxième cycle ont été expliqués au cours des réunions d'information sur les produits chimiques et les déchets tenues à Genève les 26 février 2019 et 16 avril 2019, de la séance d'information des réunions préparatoires régionales en vue des réunions de mars 2019 des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et des réunions du Groupe sur le mercure du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques. Lors des réunions des conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, tenues du 29 avril au 10 mai 2019, le secrétariat a organisé deux stages par jour pour aider les demandeurs potentiels à constituer leur dossier, ainsi qu'une séance d'information spécifique présidée par l'un des Coprésidents qui s'est tenue la veille des réunions. Au cours de la période de présentation des dossiers, le secrétariat s'est également mis en rapport par voie électronique avec de nombreux demandeurs potentiels pour leur fournir des explications et des éclaircissements à l'appui de leur demande.

20. Au 14 juin 2019, date limite obligatoire fixée par le Conseil d'administration, 20 Parties avaient soumis leur demande.

21. Le secrétariat a accusé réception des demandes et les a examinées au fur et à mesure qu'il les recevait. À l'issue de cette étape, le personnel du secrétariat a commencé à évaluer les demandes. Les 30 et 31 juillet 2019, le secrétariat a organisé une réunion en ligne de deux jours d'une équipe spéciale rassemblant des représentants du FEM, du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi que des représentants du Partenariat mondial sur le mercure et des

<sup>6</sup> UNEP/MC/COP.3/INF/3.

membres du personnel du secrétariat, aux fins de consultations plus poussées sur l'évaluation des demandes. Le secrétariat a ensuite finalisé les évaluations et préparé la documentation correspondante pour la prochaine réunion du Conseil d'administration.

22. La quatrième réunion du Conseil d'administration se tiendra à Washington, D.C., du 18 au 20 septembre 2019, et sera accueillie par le secrétariat du FEM. Lors de cette réunion, le Conseil décidera des projets à approuver sur la base des fonds disponibles pour le deuxième cycle, en fonction des évaluations établies par le secrétariat et selon les critères convenus pour la détermination de la priorité. Le secrétariat appuiera le Conseil d'administration sur les plans de la prise de décisions et de la rédaction des évaluations finales des propositions de projet retenues ou non<sup>7</sup>.

#### IV. **État du Fonds d'affectation spéciale particulier et appui fourni par le secrétariat de la Convention de Minamata au Programme international spécifique**

##### A. **État du Fonds d'affectation spéciale particulier**

23. Au 31 juillet 2019, les contributions annoncées pour le deuxième cycle du Programme international spécifique s'élevaient à 2 414 413 dollars. Des contributions ont été annoncées par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, comme le montre le tableau suivant.

**Contributions reçues et annoncées pour 2019, au 31 juillet 2019**  
(en dollars É.-U.)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions annoncées/reçues</i>
Allemagne	112 230
Autriche	34 091
Danemark	30 449
États-Unis d'Amérique	100 000
Norvège	1 034 792
Pays-Bas	27 809
Royaume-Uni	65 960
Suisse	1 009 082
<b>Montant total des contributions reçues et annoncées</b>	<b>2 414 413</b>

24. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale particulier servent principalement à subventionner des projets choisis et approuvés par le Conseil d'administration qui sont menés sous la direction des pays. Comme indiqué dans la décision MC-1/6, elles doivent également couvrir toutes les dépenses afférentes aux réunions et aux travaux du Conseil d'administration et du Programme international spécifique

##### B. **État d'avancement de la mise en œuvre des projets approuvés lors du premier cycle (2018)**

25. Le Conseil d'administration a approuvé cinq projets pour un budget global de 961 663 dollars (1 087 000 dollars, dont 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes) lors du premier cycle (2018). Les projets approuvés sont les suivants :

a) Argentine : programme de renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention de Minamata (250 000 dollars) ;

<sup>7</sup> Les textes issus de la quatrième réunion du Conseil d'administration sont communiqués à la Conférence des Parties à sa troisième réunion dans l'annexe III du document UNEP/MC/COP.3/10/Add.1 et dans le document UNEP/MC/COP.3/INF/24.

- b) Arménie : renforcement de la capacité de promouvoir l'abandon progressif des produits contenant du mercure (lampes) en Arménie (162 000 dollars) ;
- c) Bénin : amélioration du cadre de gestion des produits et déchets contenant du mercure (249 113 dollars) ;
- d) République islamique d'Iran : mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure : gestion du mercure dans les usines de chlore-alcali de l'industrie pétrochimique (100 000 dollars) ;
- e) Lesotho : renforcement des capacités institutionnelles d'élaboration d'une stratégie d'élimination et de réduction progressives des produits contenant du mercure (200 550 dollars).

26. Le secrétariat a collaboré avec chaque gouvernement pour finaliser les questions de mise en œuvre et préparer les accords juridiques à signer de sorte que le décaissement des fonds puisse commencer. Au 9 août 2019, quatre documents juridiques avaient été signés, les décaissements avaient commencé pour quatre projets et un accord juridique était en cours de signature.

27. Des résumés de projet de deux pages sont en voie d'être finalisés à des fins de mise en commun de l'information et de vulgarisation. Les résumés seront téléchargés sur le site Web de la Convention de Minamata et utilisés pour des activités de proximité auprès des donateurs.

### C. Appui fourni par le secrétariat au Programme international spécifique

28. Le secrétariat de la Convention de Minamata fournit les services suivants au Programme international spécifique :

- a) Soutien complet du secrétariat à la mise en état opérationnel et aux activités en cours du Conseil d'administration ;
- b) Soutien complet du secrétariat aux cycles de dépôt de demandes du Programme international spécifique, ce qui comprend le lancement des cycles, la production des directives, la fourniture de services d'information et d'explications aux demandeurs lors du processus de présentation des dossiers, la présélection de toutes les demandes reçues avant la date limite obligatoire et la préparation des évaluations des demandes admissibles en vue de la décision du Conseil d'administration ;
- c) Soutien complet du secrétariat à l'administration du Fonds d'affectation spéciale particulier, y compris la création, le décaissement et l'administration des subventions dans Umoja ;
- d) Soutien complet à la mise en œuvre des projets approuvés, ce qui implique un appui programmatique pour finaliser les dossiers d'exécution en vue de la signature des accords juridiques, le suivi de la mise en œuvre, la clôture des projets achevés et leur évaluation ;
- e) Mobilisation de ressources pour le Fonds d'affectation spéciale particulier ;
- f) Présentation de témoignages de reconnaissance et de rapports aux donateurs ;
- g) Communications et informations concernant le Programme international spécifique.

29. Dans la décision MC-1/6, la Conférence des Parties a créé un poste aux fins de ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités et de celles du Programme international spécifique, qui sera financé au moyen du Fonds d'affectation spéciale général, étant entendu que les besoins en personnel du programme seraient revus.

30. La mise en état pleinement opérationnel du Programme international spécifique en 2018, le premier cycle complet de demandes en 2018, la deuxième période de présentation de demandes en 2019 et la fourniture d'un appui administratif et programmatique pour l'exécution des projets approuvés dans le courant de la même année ont permis au secrétariat de conclure que des effectifs supplémentaires sont nécessaires pour tenir pleinement compte des nombreux services nécessaires au fonctionnement stable du Programme international spécifique. Par conséquent, le secrétariat demande, dans le scénario budgétaire de la Secrétaire exécutive, la création d'un poste P-4 (Administrateur) distinct du poste créé aux fins des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, en vue d'apporter un appui stable au Programme sans compromettre son aptitude à mener à bonne fin les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités visées à l'article 14 de la Convention ainsi que ses activités relatives au volet FEM du mécanisme de financement.

## V. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

31. Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme international spécifique prévoit que les premiers membres du Conseil d'administration siègent jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Par la suite, les membres doivent être nommés tous les deux ans par les groupes régionaux et confirmés par la Conférence des Parties. Aucun membre ne peut siéger au Conseil d'administration plus de deux mandats consécutifs. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties devrait donc confirmer les membres pour le prochain mandat sur la base des candidatures reçues des régions.

32. La Conférence des Parties peut également décider d'appuyer le renforcement des capacités du personnel du secrétariat, comme indiqué au paragraphe 30 ci-dessus et présenté dans les documents budgétaires de la réunion.

33. À la lumière des informations précédentes, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision s'inspirant du projet de décision figurant en annexe à la présente note.

## Annexe

### Projet de décision MC-3[--] : Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision MC-1/6 par laquelle elle a approuvé les dispositions en matière d'accueil et les orientations relatives au fonctionnement et à la durée ainsi que le mandat du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique,

*Se félicitant* des progrès rapides accomplis par le Conseil d'administration dans la mise en état pleinement opérationnel du Programme,

*Constatant avec satisfaction* les contributions faites par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse,

1. *Confirme*, conformément au paragraphe 2 de l'annexe II de la décision MC-1/6 disposant que les membres sont nommés tous les deux ans par les groupes régionaux et confirmés par ses soins, que les membres suivants siégeront au Conseil d'administration jusqu'à la quatrième réunion de la Conférence des Parties :

États d'Afrique :

.....

.....

États d'Asie et du Pacifique :

.....

.....

États d'Europe centrale et orientale :

.....

.....

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

.....

.....

États d'Europe occidentale et autres États :

.....

.....

2. *Souscrit* au renforcement de la capacité du personnel à fournir les services de secrétariat nécessaires à la *mise en œuvre* intégrale du Programme.